

Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

## Article 1 : généralités

- 1.1 Le championnat régional vétérans se tiendra les **23 et 24 février 2019**. Il se déroulera selon les règles de la FFBaD, des dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.2 Ce championnat est ouvert aux joueurs et joueuses de 35 ans et plus, licenciés en Ile de France et de tout classement et reconnu vétérans au **1<sup>er</sup> septembre 2018**. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et en possession de sa licence compétition.
- 1.3 Les décisions du (ou des) Juge-Arbitre(s) désigné(s) par la CSR sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas le règlement de la compétition.

## Article 2 : Comité d'organisation

- 2.1 Le championnat régional est organisé par la Commission Sportive Régional. Elle établit et diffuse le calendrier et la plaquette de la compétition. Elle prend en charge les inscriptions et met en ligne sur le site de la ligue, les convocations et le plan d'accès au(x) gymnase(s) proposé(s) par le club hôte. Elle applique le règlement, règle les litiges et prononce d'éventuelles sanctions en accord avec le ou les Juge-Arbitre(s).
- 2.2 Le ou les Club(s) hôte(s) assure(nt) la préparation de la ou des salle(s) en conformité avec le cahier des charges et propose(nt) une buvette pour la restauration des participants. Il(s) assure(nt) la tenue de(s) table(s) de marque.

## Article 3 : Inscriptions et Tableaux

- 3.1 La date limite d'inscription est **fixée** au **31 janvier 2019**. Les classements retenus à cette date serviront à la validation des tableaux. La période d'ajustement (comprise entre les 27 janvier et 6 février) permettra de compléter si nécessaire et de parfaire les tableaux.
- 3.2 La date du tirage au sort est fixée au **11 février 2019**. Le CPPH pris en compte à la date du **7 février 2019** servira de base pour le calcul des points et la désignation des têtes de séries.
- 3.3 Les inscriptions doivent se faire obligatoirement en ligne sur **BadNet** et compléter par un envoi des frais d'engagement par chèque à la LIFB ou par virement au : **SG - 30003 03707 00050036129 08**. **Attention le paiement en ligne n'est pas autorisé et donc ne sera pas pris en compte pour valider vos engagements. Les factures ne seront éditées que sur demande.**
- 3.4 Le règlement par chèque à l'ordre de la LIFB, doit parvenir dans les délais l'adresse suivante : **LIFB, 64, rue du Couëdic 75014 Paris**. Seules les inscriptions confirmées par la réception des frais d'engagements seront prise en compte. Un courriel de confirmation vous sera adressé à réception du règlement. Un RIB devra être fourni pour un éventuel remboursement.
- 3.5 La prise en compte des inscriptions se fera en **mode Standard** mais la Ligue se réserve le droit de limiter le nombre des inscrits ou d'opter pour le **mode Elite** en fonction du nombre de terrains disponibles ou en cas de surnombre dans les tableaux.
- 3.6 Tous les joueurs peuvent s'inscrire sur 3 tableaux dans leur catégorie d'âge et séries correspondantes et surtout dans le respect de l'article 3.2.5.1 du RGC. Un sur classement dans une série supérieure sera accepté en simple et double lorsqu'il s'agit de la même catégorie d'âge. Le sur classement dans une catégorie d'âge différente sera accepté en simple. En double l'un des 2 joueurs doit être de la catégorie d'âge requise. *Exemple : Un joueur V3 peut se surclasser dans une série de simple en V1-V2, en double il faut que son partenaire soit de la catégorie V1-V2. Tout sur classement devra aussi répondre à l'article 3.2.5.1 du RGC.*
- 3.7 Tous les tableaux SH, SD, DH, DD et DM sont ouverts à la compétition dans les catégories vétérans réparties de la manière suivante :

V1-V2			V3-V4			V5 et +	
N1/R5	R6/D8	D9/P	N2/R5	R6/D8	D9/P	R4/D8	D9/P

- 3.8 V1-V2 (35 à 44 ans), V3-V4 (45 à 54 ans), V5 et + (+55). **Les tableaux de simple se joueront en élimination directe lorsque le nombre d'inscrits est supérieur à 15. Les tableaux de double et de double mixte se joueront en poule suivi d'une phase d'élimination directe lorsque le nombre d'inscrits et le nombre de terrains le permettent.** Dans le cas contraire, l'ensemble tableaux se joueront en élimination directe.
- 3.9 Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper 2 catégories si le nombre d'inscrits de l'une des catégories est inférieur à 4.
- 3.10 Les frais d'inscription sont : pour un tableau est de **20 €**, **30 €** pour 2 tableaux et **35 €** pour 3 tableaux. Des volants YONEX seront fournis par l'organisation pour l'ensemble de la compétition.

#### Article 4 : forfaits

---

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au championnat régional vétérans doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur ne pouvant être présent le jour de la compétition doit en faire part par écrit à la Ligue dans les plus brefs délais.
- ▶ si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé pour ses frais d'inscription ;
  - ▶ si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire de la Ligue rempli. La ligue procédera alors au remboursement des frais d'inscription si le justificatif est accepté.
- 4.3 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant ou demander à l'organisateur de lui trouver dans la mesure du possible un nouveau partenaire. Sans retour du joueur concerné, l'organisateur maintiendra son inscription et lui trouvera si possible un partenaire afin de compléter la paire.

#### Article 5 : déroulement

---

- 5.1 Les convocations seront disponibles le mercredi **14 février 2019** et les tableaux seront publiés le mercredi **21 février**. Compte tenu des éventuelles modifications engendrées par des forfaits, il faudra se référer aux dernières convocations en ligne le vendredi précédent la compétition.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier proposé et affiché l'est uniquement à titre indicatif.
- 5.6 Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.7 Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.8 Pour tout volant touchant un obstacle situé au-dessus des terrains, se référer aux recommandations du ou des Juge-Arbitre(s).
- 5.9 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.10 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.11 La participation au **Championnat régional vétérans** requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement (avec une disponibilité du samedi 23 février de 7h30 à 23h00 et le dimanche 24 février de 7h30 à 19h00), lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.12 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).